

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00393

Numéro SIREN : 334 029 873

Nom ou dénomination : GETEX

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2023 sous le numéro de dépôt 10543

GETEX

Société par Actions Simplifiée au Capital de 46.812,21 euros

**Siège social : CHALLANS (85300)
30, Rue Jacques Cartier – ZI Les Judices**

RCS LA ROCHE-SUR-YON 334 029 873

Ci-après la « **Société** »

✂

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à onze heures, au siège social, les associés de la société GETEX, Société par Actions Simplifiée au capital de 46.812,21 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

La convocation a été faite par lettre ordinaire du 8 juin 2022 adressée à chaque associé.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Madame Sophie PINEAU en sa qualité de président.

Monsieur Joseph MOREAU est désigné en qualité de secrétaire.

Le cabinet AEC COMMISSARIATS-COCERTO AUDIT, commissaire aux comptes qui a été régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 30.705 actions sur les 30.707 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour et autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées par l'article L.227-10 du code de commerce.

L'assemblée, représentant plus du quart des actions ayant droits de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, conformément à l'article 21 des statuts.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;

- la copie de la lettre recommandée de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence, et les procurations données par les associés présents.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le rapport du président ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président indique que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, et que les documents visés ci-dessus ont été tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- [...] ;
- Etat des mandats des commissaires aux comptes ;
- [...] ;
- Formalités de publicité.

Le président donne ensuite lecture de son rapport, puis présente à l'assemblée les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice écoulé.

Puis lecture est donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

[...]

CINQUIEME RESOLUTION – ETAT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale, prenant acte que :

- les mandats de AEC COMMISSARIATS – COCERTO AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, et de DIFFERENCE AUDIT, commissaire aux comptes suppléant arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée ;
- la Société ne dépasse pas les seuils légaux et réglementaires lui imposant la désignation d'un commissaire aux comptes,

décide, de ne procéder ni au renouvellement des mandats de AEC COMMISSARIATS – COCERTO AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, et de DIFFERENCE AUDIT, commissaire aux comptes suppléant, qui prennent donc fin ce jour, ni à leur remplacement.

En conséquence, la Société n'est plus dotée de commissaire aux comptes à compter de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

SEPTIEME RESOLUTION – FORMALITES DE PUBLICITE

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BOC

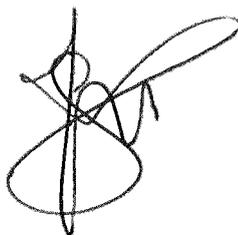
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par les membres de bureau.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
PAR LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.